23 février 2015
donner coordonnées
martine.itier-cœur@mairie-toulouse.fr

Présentation du groupe
Peut-on prendre un petit moment pour se présenter ?
Qui travaille déjà dans une médiathèque qui offre des DVD ?

Le fonds DVD en médiathèque

Après présentation, distribuer un DVD à chacun afin de prendre conscience de la difficulté de lisibilité des informations apposées sur le boîtier
Présenter le programme : La matinée
- constat : baisse de la production du DVD et augmentation du téléchargement : quelques mots

- **parler du cadre juridique en terme simple**
- **Quels classements, quels publics**
- **Comment accompagner le public dans la constitution de sa culture cinématographique**
- **Une culture cinématographique pour une politique d'animation et de programmation**

Avant de commencer, je voudrais en préambule vous rappeler la difficulté de constituer un fonds de DVD en bibliothèque. Nous ne savons pas, aujourd'hui, la durée de ce support. Vous avez toutes et tous entendus parler de t**éléchargement** et la **copie** des DVD est devenue, un énorme problème sans parler d'un déficit assez conséquent pour les producteurs. Le **piratage** est, aujourd'hui un fléau que nous ne pouvons pas mésestimer.
Vidéos à la Demande (VOD) : ADAV et Cinéma Utopia – NETFLIX – MEDIATHEQUE NUMERIQUE (Artevod et Universciné)

L'ADAV propose de la VOD... aujourd'hui, une offre pour public « cinéphile »
Sans oublier que les ventes de DVD baissent dans le commerce.

Cette évolution ne saurait vous cacher les probables innovations de demain, dans ce domaine. Notre métier change comme celui des discothécaires. Il faut en être averti et s'attacher à suivre cette mouvance. Rien ne sert de fermer ses antennes, il faut les ouvrir, plus que jamais.

Ce support est en Creativ Commons : CC-BY-ND

Je voudrais signaler ici, un petit guide qui peut vous être utile :
Vidéothèques mode d'emploi Ed Images en bibliothèques . 2004

Le cadre juridique :

Mon propos qui va suivre, s'inspire des documents qui suivent :

Cinéma en bibliothèque : éditions du Cercle de la librairie 2004
Guide pratique du droit d'auteur : utiliser en toute légalité : Editeur Maxima 2007
La lettre n° 55 : la diffusion des films en médiathèque, cadre juridique et perspectives – février 2006- Edition papier de la journée d'étude du 6 octobre 2005 mise en place par Images en bibliothèques
Vidéothèques mode d'emploi Ed. 2004 par Images en bibliothèques.
Textes diffusés par l'ALPA : Association pour la Lutte contre la Piraterie Audiovisuelle :

Vous aurez l'occasion au fil de vos lectures de lire pour parler des documents audiovisuels, de « vidéogrammes » ce mot englobe : cassettes vidéo, DVD, CD rom etc… Pour ma part, et afin de simplifier mon propos, je parlerai de DVD.
Comme vous l'avez mesuré, l'entrée des documents audiovisuels dans les bibliothèques a engendré un changement de pratiques. En effet, l'exploitation des documents audiovisuels est multiple.

Le prêt est l'activité principale des médiathèques. Je rappelle qu'il est strictement interdit de mettre en circulation des DVD que vous auriez acquis dans le commerce, ou de prêter des DVD offerts par des usagers ou donnés en remplacement d'un document abîmé. Ils ont vocation à usage privé.

Dans les rappels incontournables, il faut savoir que les DVD sont prêtés gratuitement, et que vous ne pouvez les proposer que si les droits spécifiques ont été négociés, soit par vous, soit par des fournisseurs institutionnels ou commerciaux.
Ces documents ne peuvent être prêtés aux établissements scolaires, ni dans le cadre de prêt entre bibliothèques de villes différentes. Ainsi si votre établissement a des conditions de prêt spécifique pour les classes ou les enseignants, vous ne pouvez en aucune façon leur prêter des documents audio, ni audiovisuels.

La consultation même individuelle hors du cercle de famille est strictement interdite, dans le cadre du prêt.

Outre le prêt des DVD, la bibliothèque a multiplié les accès aux documents sur place : consultation, visionnage, et projection, et ces pratiques entraînent des obligations diverses.
Les films sont des « œuvres de l'esprit » au sens du Code de la propriété intellectuelle, soumises au droit d'auteur, et des contraintes juridiques s'imposent pour leur communication au public.

La consultation sur place est obligatoirement acquise lors de l'achat. Les factures doivent mentionnées les droits négociés pour les supports achetés. Je dis le support et non le titre. Si vous avez acquis, un DVD avec consultation et un autre, sans. Si celui avec les droits de consultation est cassé, nous ne pouvez mettre le « sans consultation » à la place.

La consultation sur place met à disposition un document pour une ou deux personnes.
Il existe aussi certaines œuvres sans aucun droit de consultation ou le droit a cessé à un moment ou un autre. Les acquisitions peuvent être un exercice délicat : nous ne sommes pas dans le domaine de l'imprimé : soit disponible, soit épuisé, soit en cours de réimpression…

Les postes de consultation sont soumis à déclaration et aux droits dus à la SACEM.
Un forfait proportionnel au nombre d'écrans, de casques d'écoutes et de places dans l'auditorium est à verser et ce, au vu des **droits relatifs à la musique des films projetés.**
Pour les postes de discothèque par exemple, le forfait pour 3 postes d'écoute est d'environ 200 € par an.

Je sais, **le cadre législatif restrictif apparaît contradictoire avec la mission des bibliothèques qui assurent la diffusion du savoir et travaillent dans l'intérêt du public.**

La représentation d'un film est primordial pour faire connaître les œuvres acquises par la bibliothèque, elle est également essentielle pour l'animation et pour l'acquisition d'une culture cinématographique, nous le verrons plus tard ; cependant **aucun texte**

législatif particulier n'encadre ces pratiques : c'est le droit commun de la propriété littéraire et artistique qui s'applique et qui impose aux médiathèques d'importantes contraintes.

Pour les représentations publiques gratuites , c'est l'article L 122-4 du code de la propriété intellectuelle qui s'applique et je le rappelle « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayant-droit ou ayants cause est illicite »

Une représentation consiste dans la communication d'œuvre à un public par un procédé quelconque : projection publique, télédiffusion, transmission dans un lieu public. Ainsi, lorsqu'un DVD est diffusé au sein d'une médiathèque, c'est une représentation publique, qui requiert une autorisation préalable du ou des détenteurs du droit d'auteur.

Je le redis : **aucune exception aux droits d'auteur n'est prévue par le code en faveur des activités des médiathèques.**

Le code de la propriété intellectuelle dit que seules les représentations privées et gratuites effectuées exclusivement dans un cercle de famille, c'est -à-dire sous le toit familial à un public de « personnes parents ou amis très proches ».

Les médiathèques échappent à la définition du cercle de famille et la diffusion nécessite l'autorisation des ayants droits de l'œuvre.

Ce droit qui appartient à l'auteur peut être cédé pour permettre l'exploitation de l'œuvre.

Cette cession, contrat écrit, entraîne la rémunération proportionnelle aux recettes de l'exploitation. Les droits patrimoniaux de l'auteur le sont jusqu'à sa mort et pour ses ayants droit jusqu'à 70 ans après sa mort.
Comme le film est une oeuvre de collaboration, 70 ans s'entend à partir du 1er janvier qui suit la mort du dernier des collaborateurs : scénariste, dialoguiste, compositeur, réalisateur.
Au-delà, de ces 70 ans, l'œuvre peut être exploitée gratuitement et librement.
Comme le cinéma est un art récent…

Nous sommes, vous le voyez, confrontés à une législation complexe. Les droits de diffusion peuvent être négociées pour la consultation sur place ou pour le prêt à domicile

Que ce soit à titre onéreux ou gratuit, les droits de représentation doivent être acquis.

J'ai voulu aller plus loin que la législation en cours. Nous avons tous entendu des collègues nous expliquer telle ou telle pratique tolérée voire des pratiques consciencieusement détournées.

Quand on interroge l'ALPA et que l'on consulte ses documents, on parle de principes connus sous l'appellation « institutionnel » ou « à destination d'une population restreinte ». En effet, on peut faire la projection d'un film à un public restreint, réuni pour des activités dont la représentation (la projection) n'est pas l'activité principale (interrogation sur la perception du législateur d' un club de cinéma …). Aucune publicité extérieure n'est autorisée et le support vidéo a été acquis auprès d'un distributeur ayant traité avec le détenteur des droits de cette utilisation. Plus clairement, certains producteurs ont confié les droits d'exploitation de leurs œuvres pour des projections publiques gratuites auprès de communautés restreintes : secteur dit « institutionnel » à des distributeurs spécialisés. La liste des ces distributeurs habilités à fournir des vidéogrammes préenregistrés d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles pour cette utilisation peut être fournie soit par l'ALPA ou la fédération nationale des distributeurs de films.
Les droits payés à la SACEM ne donnent aucun droit à l'autorisation de la projection publique d'une œuvre audiovisuelle.

Encore et toujours, nous nous trouvons devant des règles législatives, certes un peu plus ouvertes, la notion de « restreint » étant très flou et puis ; il y a la pratique en bibliothèque ; ce qui nous intéresse.
Vous trouverez chez nos partenaires, entre autres, l'ADAV une écoute pour toutes vos questions juridiques ; les problématiques autour de la législation apparaissent plus claires sur le site depuis quelques temps. Je ne fais aucune pub mais je dois reconnaître qu'ils sont d'un grand professionnalisme.
Voici le résumé de notre conversation téléphonique.
Si le document acheté a les droits de consultation, vous pouvez en faire une projection collective dans le cadre d'une animation sur une thématique précise. Nous sommes dans le contexte « faire accéder à

une culture cinématographique ». De plus, il est préconisé d'avoir un partenariat étroit avec les acteurs locaux concernés par le cinéma. Pas une projection, pour simplement projeter. Il faut un environnement. Dans le cadre d'une animation, sur une thématique précise, je le rappelle.
Vous avez le droit de faire cette projection pour vos usagers, cependant vous avez interdiction d'en faire la publicité à l'extérieur de vos locaux, Internet compris. Souvent, il est passé un accord contractuel avec le fournisseur de l'œuvre, à partir du cahier des charges lors du marché public.

Vous voulez faire la projection d'une œuvre et vous tenez à en informer vos usagers et les autres habitants de votre commune. Publicité dans la presse locale, flyers, annonce sur le site de votre collectivité ou de votre établissement La communication de cette animation rentre dans le cadre d'une projection publique non commerciale. Vous devez acquitter des droits soit directement aux producteurs soit à des organismes détenteurs de droit. Par exemple, l'ADAV (les ateliers de diffusion audiovisuelle) est détenteur de droits sur 2000 titres.
Les tarifs varient selon le genre.
Le film documentaire est tarifé en moyenne entre 120 et 150 € hors taxes pour une durée de 52 mn.
Le film de fiction : le barême oscille selon des critères très divers : présence d'une salle de cinéma à proximité, le contenu, la durée, la capacité de la salle etc ..Les tarifs sont dans une fourchette assez large de 200 à 1000 €

Les peines encourues :

L'article L. 335-3 du Code de la propriété intellectuelle définit la contrefaçon **: « Est également un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi »**

Le contrefacteur s'expose aux sanctions suivantes :

Peines d'emprisonnement d'un maximum de 3 ans,
Amendes pénales d'un maximum de 300 000 euros
Sanctions doublées en cas de récidive
Confiscation totale ou partielle des recettes procurées par l'infraction ainsi que du matériel utilisé à cette fin,

Peut être ordonnée la fermeture totale ou partielle, définitive ou temporaire, pour une durée au plus de cinq ans, de l'établissement ayant servi à commettre l'infraction

Cela peut faire sourire, et je rencontre, souvent, des vidéothécaires qui s'arrangent avec la loi. Je rappelle que l'ALPA est une association créée en 1985, qu'elle est née de la volonté des pouvoirs publics et des professionnels de l'audiovisuel Elle a pour but de combattre toute forme de piraterie des œuvres audiovisuelles.
Pour mener à bien cette tâche, elle dispose d'une équipe d'enquêteurs assermentés désignés par le Centre National de la Cinématographie agrées par le Ministre chargé de la culture.

Il faut bien avoir en pensée, que le législateur n'a pas mis ses dispositions en place, pour agacer les bibliothécaires. Ces mesures tendent à sauvegarder la création : c'est à dire, à faire respecter le travail des auteurs, à assurer la rémunération de la création, à permettre la production de nouvelles œuvres, et à contribuer à protéger l'emploi en France.

La constitution d'un fonds audiovisuel est une tâche qui se bâtit dans l'éphémère.
Pourquoi parler d'éphémère en vidéothèque ?
Les problèmes inhérents aux supports vidéo (VHS – DVD) comme à la nature juridique des collections ne nous permettent pas de travailler sans prendre en compte le marché des DVD. Je veux parler du nombre de titres que vous avez acquis et qui, abîmés ne se trouvent plus sur les catalogues des distributeurs. Ce souci peut être vécu comme une contrainte insupportable. Le métier de vidéothécaire est un métier de passeur et peut être par ailleurs, un métier de gens frustrés.

La constitution c'est en premier lieu des acquisitions :
Je ne m'appesantirai pas sur les choix de vos achats, nous y reviendrons, plus loin, quand nous parlerons des publics.
FOURNISSEURS / ADAV-- COLACO -- RDM
% de remise octroyée entre 20-31 %
scinder les marchés en nouveautés et fonds :
Quelle contrainte ? Le DVD doit être absolument une nouveauté quand il est sur le catalogue du fournisseur « nouveautés »
La nouveauté n'est pas la date mais la mention « nouveautés »

mention qui disparaît des catalogues tous les 3 mois

Les préconisations de répartition des genres des DVD-fiction suivent les chiffres d'emprunt par genres.
Vous ne serez pas étonnés de ces chiffres. Par un fait tout naturel, l'édition colle assez à cette répartition. Pas de mystère, ici. C'est assez classique comme démarche de lecteur.
Le documentaire sera moins emprunté à part ceux qui ont été couverts par l'actualité.

- SF-fantastique 6 %
- Policier 12 %
- Comédie 14 %
- Drame 29 %
- Histoire 2 %
- Animation 5%
- Aventure – arts martiaux 5%
- Séries TV 5%
- DVD jeunesse 22%

RAPPEL Les fournisseurs :
ADAV – RDM- COLACO

Le catalogage et la culture cinématographique :
PRESENTER UNE NOTICE COMPLETE A L'ECRAN
DONNER UN MODELE DE NOTICE ABREGEE

Je ne m'étendrai pas sur les problèmes de catalogage. Cependant, je rappelle que les récupérations des notices versées par vos fournisseurs sont un gain de temps. Cette économie de temps passé à informer les zones peut vous permettre de renseigner des zones qui peuvent être utiles voire précieuses pour votre connaissance cinématographique et qui plus est, celle de votre public.
Les synopsis, le genre etc... sont récupérables par des « copier-coller » sur dvdfr.com
Les récompenses aux festivals souvent notées sur la jaquette et également informées sur dvdfr.com, sont, à mon avis, des informations incontournables : cela peut être un critère de choix dans l'emprunt.
Les bonus « intéressants » permettent d'aborder l'œuvre sous un autre angle ou permettent d'approfondir les visions du réalisateur.

S'aider également des sites du CNC et de IMDB :

Le site du CNC pour voir les interdictions au moment de la sortie en salles en France
Le site IMDB pour les interdictions étrangères

Sans oublier, les pratiques de désherbage, d'évaluation des collections et de leurs usages qui s'imposent dans nos établissements, pour tous les supports et surtout pour le DVD.
Le nombre de DVD est-il suffisant ?
L'espace est trop exigu ?
Le budget plafonne ?
Tous ces constats sont autant d'indices pour réévaluer votre fonds voire pour désherber. Il y a en tout premier lieu, **l'élimination naturelle**, les documents abîmés, les vols, les pertes et **l'élimination des doublons**. Qu'ils soient accidentels ou intentionnels, peu importe. Un titre vient de sortir, il a très bien marché en salles, on double ou on triple par rapport à la demande.
6 mois après, qu'est-ce qui se passe ? Si tous les titres sont disponibles, vous pouvez penser que l'effet de nouveautés est passé et qu'il faut éliminer… N'oubliez pas vos lecteurs vivent dans une société de consommation…

Pas de braderie pour l'audiovisuel.

Ces obligations nous renvoient à l'éphémère de la collection : disponibilité du support dans les catalogues, support obsolète. Un impératif s'impose aussi à nous, c'est de penser son exploitation au rythme du public que nous devons servir et satisfaire.
Quelle décision (et quel déchirement, c'est souvent affectif le cinéma !) prendre face à un document d'une trop faible rotation : le garder, c'est la cohérence de notre fonds ou il nous plaît , c'est suggestif, ou il a sa place dans le fonds, comme pièce fondatrice, pièce novatrice ou tout simplement, par son contenu méconnu mais incontournable ? Ce sont les éternels questionnements de tout bibliothécaire.
Attention, votre bibliothèque n'est pas le centre du monde ! Qu'est-ce qui existe autour ?
Votre lectorat vivra-t-il l'acte de désherbage, comme une lacune, une carence ou pourra-t-il se procurer ce titre, ailleurs ? Une structure donnant accès à des collections n'est pas un lieu de conservation. Elle a simplement, un effort de prospection à réaliser : **des collections**

polymorphes qui associent les productions des majors et les productions des réseaux spécialisés locaux.

Surtout ne pas oublier que :
ce n'est pas l'art qui est éphémère, c'est le support.
C'est pareil en littérature : on ne met pas au pilon, l'œuvre de Céline ou de Proust, mais le support livre qui est en mauvais état.
On prêtera un grand classique des années 40, comme un film d'auteur récent.
Le vidéothécaire doit travailler avec ces impératifs.
Les innovations de demain, le numérique entre autres, vont nous obliger à être clair avec nos principes et nos objectifs inhérents à nos acquisitions. Une politique documentaire claire est essentiel !

Cette réflexion est incontournable. Hier, vous aviez l'obligation de ne pas concurrencer le domaine privé. Aujourd'hui, vous allez avoir à faire face à des initiatives du marché privé : la VOD mais aussi les initiatives des « majors » de l'industrie cinématographique et des opérateurs de téléphonie. Vous ne pouvez pas faire l'impasse d'une réflexion construite de votre politique documentaire et comment vous allez communiquer ces fonds. Ce travail en amont vous évitera des grandes désillusions et de courir derrière un lectorat que vous ne connaissez pas.

Fixez vous des objectifs simples : quel public je souhaite attirer ? quels moyens je me donne ?

Je vous invite à lire le dernier article de Catherine Blangonnet, chef du service audiovisuel de la BPI, article dans le BBF n° 2 –2007.

Revenons, à l'objet qui nous préoccupe.
L'importance du contenu est essentiel, pour une meilleure appréhension des collections et des publics. Importance ne signifie pas seulement, quantité.

I Quels classements, quels publics

I.1 CLASSEMENTS

Face au décalage qui existe aujourd'hui, entre l'impact de l'image dans nos vies et le peu de préparation par l'éducation, il est vital que la vidéothèque suggère d'autres regards, d'autres points de vues et d'autres compréhensions.
Nous aimerions penser que la présence des DVD attirera un nouveau public, plus tourné vers l'image et le son que vers le livre.
Dans les années 2000, les statistiques et les constats sociologiques nous démontraient que globalement, ce fonds profite d'abord à ceux qui empruntent des livres.
Depuis les années 2010, et la démocratisation des bibliothèques, ce constat change...

Face aux statistiques de prêt et de consultation, on voit bien que nous sommes en présence d'actes de consommation, allant jusqu'à la boulimie.
L'intérêt nouveau et plus en plus vif pour le secteur vidéo n'est pas à confondre avec la soif de culture cinématographique. Quels que soient les jugements de valeur face à ce constat, il oblige chacun à réfléchir aux nécessités de formation qui résultent de la confrontation, toujours fructueuse, à cette boulimie d'images animées qui caractérise nos publics, dans leur présence à la bibliothèque comme dans leur absence.
Les statistiques ne doivent pas cacher que le nombre n'est pas plus un échec qu'un succès. C'est au professionnel à qui revient le rôle de savoir résister à ce souci productiviste, pour offrir l'excellence des choix et la compréhension des collections
Est-il préférable de faire du chiffre et s'assurer des emprunts, par exemple tripler un titre ou préférer multiplier les offres différentes ?
La fréquentation en bibliothèque stagne voire diminue ces dernières années et nous avons tous tendance à vouloir voir nos taux d'usagers se stabiliser ou progresser et c'est souvent par l'offre d'un nouveau support que nous pensons attirer de nouveaux lecteurs. Est-ce juste ? Est-ce que cela suffit ?
C'est difficile aujourd'hui, de faire une analyse d'un comportement qui tend à s'être généralisé ces dernières années. Le fait d'offrir un autre support ne suffira pas : nous nous devons de modifier nos habitudes et chercher sans cesse à répondre aux attentes d'une population qui ne nous connaît pas, qui n'appréhende pas nos établissements comme un

lieu ressources, un lieu de formation, un lieu de soutien à leurs préoccupations.
Ceci vaut pour toute la profession et pas seulement pour les vidéothécaires.

D'autres professionnels s'interrogent sur l'urgence d'offrir à nos concitoyens des images de qualité. Je vous rappelle l'enquête de Télérama, numéro 3049, du 18 juin 2008.
Les lecteurs de cet hebdomadaire étaient invités à réfléchir sur une autre télévision. Le 10ème point intitulé : Accroître la qualité, la créativité et l'innovation des programmes, sous la rubrique « cinéma »il était proposé de créer un magazine de cinéma critique afin de favoriser l'éducation du jeune public. Il était également suggéré la programmation d'un tiers des films de patrimoine, projetés en prime time en version multilingue dans le cadre d'un ciné-club offrant la compétence de cinéphiles..

Après un succès significatif, les vidéos-clubs ferment. Le téléchargement est devenu une banalité
Les vidéothécaires doivent apporter ce supplément d'âme que le cinéma-industrie se refuse.
La différence majeure avec le marché du livre est que nous pouvons acquérir et mettre à disposition des publics, un roman quasiment la semaine de sa sortie en librairie, il n'en est pas de même pour le film : nous ne pouvons, pour des raisons juridiques et économiques liées à l'industrie du cinéma, rivaliser ni avec le marché du film, ni avec les vidéos-clubs.
Car comme le disait André Malraux : « Par ailleurs, le cinéma est une industrie »

A Fiction

La fiction destinée aux jeunes (jusqu'à 12 ans) est le plus souvent classée par titres, comme pour les bandes dessinées. Souvent les films d'animation sont classés à part.
Les films pour les tout-petits sont souvent signalés soit par un logo, soit mis à part .
L'objectif d'une médiathèque étant une plus grande autonomie du lecteur, face aux différents fonds, les DVD fiction se plient aux mêmes critères de classement. Je ne suis pas favorable à cette pratique : les jeunes, comme les adultes méritent un plus grand respect. J'y reviendrai plus loin.

Par contre, pour la fiction adulte, il existe plusieurs classements possibles :

1 le classement par titre
2 le classement par réalisateur
3 le classement par genre et dans le genre, par titre
4 un double classement : des bacs par genre et par titre et des bacs par réalisateur
5 le classement avec les autres supports
Henri Langlois : « tout film quel qu'ait été son succès public et critique, a valeur d'œuvre »

Avantages, Inconvénients :

1 par titre :
ici, on se positionne comme un ***vidéo-club*****,** et on décide de ne pas égarer l'usager (facilité, consumérisme). Je pense que nous nous trompons de méthode marketing : en utilisant des méthodes efficaces dans le commerce, il ne doit pas s'agir d'entrer en concurrence directe avec lui, mais au contraire de mieux « vendre » ce que nous faisons bien…
Comme le vidéothécaire est un bibliothécaire né, il s'abstiendra de faire simplement et il rejettera selon les normes de catalogage, les « le » « les » mais pas les « un » quand c'est un chiffre etc…
Un plaisant exemple : vous voulez visionner les 3 couleurs de Kielowski, vous pouvez imaginer qui seront classés à blanc, bleu, rouge .. tout faux : c'est à TROI parce que trois couleurs est le titre générique. Là, il faut avoir un petit peu de connaissances cinématographiques…
Pourquoi faire simple, quand on peut faire compliqué !
Le vidéothécaire est un acquéreur qui se refuse de mettre de la valeur dans les collections qu'il choisit.
Ce sont ces ambiguïtés qu'il faut lever : quelle politique d'acquisition a été arrêtée ?
Le professionnel doit toujours se positionner par rapport à son public et sa place dans la politique décidée par la structure.

2 par réalisateurs :
là, on donne la préférence à la ***culture cinématographique*** de l'usager ou du moins, on cherche à lui faire acquérir une culture. Certains le jugent trop élitiste.
Nous flatterions les « cinéphiles »… Je trouve qu'il est méprisant de penser que le public qui va au cinéma, ne va pas voir le dernier « Spielberg » le dernier « Almodovar » ou le dernier « Ken Loach ». Ne pas classer par réalisateurs c'est comme le souligne, Jean François Jacques « dissimuler la politique documentaire que nous menons ; C'est également méconnaître la capacité de l'usager à s'orienter dans nos catalogues. Si on pense que l'usager sera perdu dans ses recherches, il faut alors se poser la question de la pertinence des catalogues concernés.

Il est cependant exact que tout le monde n'a pas une envie de réalisateur précis quand il cherche un DVD. Mais amener l'usager à passer d'une travée à l'autre pour réunir tous les DVD disponibles d'un auteur, m'apparaît peu cohérent.
Un grand effort doit être fait pour que le public acquiert des connaissances cinématographiques et je pense que cela passe par un classement par réalisateurs.

La dernière enquête sur ce sujet, démontre que :
- sur une liste de 31 noms de réalisateurs :
- 9% des français de 12 ans et +, ne peuvent donner qu'un seul nom
- 1 tiers connaissent – de 5 noms
- 15 % , + de 20 noms
- la moyenne est de 10 noms.

Comment pouvons-nous nous satisfaire de ces résultats ?
Pourquoi faire la différence entre la littérature et le cinéma ?
Sommes-nous aussi vaniteux pour croire que le 7ème art est un art mineur par rapport aux autres arts ? Nous viendrait-il à l'idée de classer les romans par titre ? les disques par titre ?

La continuité de l'œuvre de l'artiste est le critère important :

- Oublier que souvent les réalisateurs s'amusent à envoyer des clins d'œil, film après film, pour jouer avec le spectateur, avoir une relation de complicité avec ce dernier.
Le même exemple que tout à l'heure, mais pour une autre démonstration.
Kielowski : les Trois couleurs : bleu, blanc, rouge. A la fin de « rouge », les rescapés du bateau que regarde avec appréhension, JL Trintignant,

sont les acteurs principaux des trois films. Il y a dans les 3 films, une personne âgée, homme ou femme, qui n'arrive pas à atteindre l'ouverture du récup'verre pour y glisser une bouteille. Sans parler, de la musique, qui traverse les 3 films !
Les clins d'œil d'Almodovar sont tout aussi connus. La ville, certains plans, la concierge….
Vous avez tous en mémoire, ce genre de clin d'œil.

Par ailleurs, quand un spectateur découvre un cinéaste à travers le film qui est à l'affiche et qu'il veut retrouver les « climats » de l'auteur ou par curiosité, connaître les autres films, ou tout simplement, le film de tel réalisateur l'a passionné, et il veut visionner les autres. Le rangement par réalisateurs lui facilitera sa recherche.

L'effort, qui est fait par les collèges et les lycées pour ouvrir nos jeunes à la culture cinématographique, doit nous rappeler nos objectifs. Faire des citoyens avertis et informés. Ouvrir l'autre vers l'acculturation et non vers l'inculture.
En 2006, il a été sélectionné trois films dans le cadre du cinéma au lycée :Tigre et dragon de Ang Lee, Dead man de Jarmusch et Fury de Fritz Lang.
Croyez-vous que « Dead man » n'aurait pas impatienté nos jeunes s'il n'y avait pas eu Johnny Depp ? Jarmush en classe de seconde, le choix est assez audacieux, vous en conviendrez ?
La lecture du 1er film tourné aux Etats Unis, par Fritz Lang n'est pas sans intérêt. Une autre façon de dire à travers les images, sa croyance dans le Nouveau Monde et de bousculer les
présupposés. Le lynchage en Amérique existait et Fritz Lang le dénonce à sa manière.
Ces 3 films sont de facture totalement différentes, ainsi les échanges, professionnels et lycées, ne peuvent que présager d'une grande qualité.

Le périodique « Le monde de l'Education » analyse très fréquemment des films.
Cet effort vis à vis des jeunes n'a pas à être occulté et doit trouver des échos dans nos établissements.

Offrir l'excellence et la pertinence passe par une compréhension des collections

3 par genre et dans le genre par titre :

Ici, on flatte l'usager qui aime un genre, ***le passionné du genre*** qui ne veut pas sortir de son engouement. Le sous-classement par titre, parce que ce sera plus facile.
La question immédiate est : qu'est-ce qu'un genre ? Certains genres s'imposent immédiatement : un film musical, un film d'animation, un documentaire, cela devient un peu plus difficile.
Mais il est des genres où toute la suggestivité du catalogueur se met en action : drame, comédie dramatique ? Chacun de nous a une propension différente et une lecture multiple de l'image et surtout une histoire personnelle qui induit des lisibilités diverses.
Et ici, pourquoi pas par réalisateurs : certains signent toujours la même orientation, ils se spécialisent dans un genre.

Le problème du genre entraîne une plus grande confusion dans la tête de l'usager, certains réalisateurs changent de genre film après film, cherchent à bousculer le spectateur et à se bousculer lui-même.
De plus, le passionné d'un genre, si les DVD ne sont pas classés par genre, pourra peut être, être attiré par un titre d'un genre différent. Combien d'entre nous avons vu le public passer les bacs un par un à la recherche du coup de cœur. L'usager feuillette souvent les bacs et on peut envisager de belles rencontres !
Voir Ozon : quel lien entre « sous le sable » « 8 femmes » et « Angel » le lien dans cet exemple n'est assurément pas le genre.

4 un double classement : des bacs par genre et par titre et des bacs par réalisateur

Là, on peut s'interroger sur la volonté des professionnels du secteur. On ne prend pas partie, on ne sait pas, on ne veut vexer aucun usager. Pour moi, et là, j'engage une opinion personnelle, c'est le ***chaos***.
D'autres avanceront que tout le monde s'y retrouve. J'ai tendance à penser que l'incertitude n'amène pas l'usager à une bonne compréhension de la politique d'acquisition et que la cohérence du fonds en souffre.
On choisit parmi des cinéastes, ceux qui auront le privilège, d'être représentés dans les 2 classements. L'élitisme fait la loi, toujours à mon avis.
On engage les uns, à feuilleter des bacs, on invite les autres, à sillonner les étagères. Courbé, debout ? Une volonté inconsciente à ne

pas mélanger les populations …. ? Comme chez les bouquinistes, du bac en vrac pour les éditions de poche, et les « belles éditions » sur les « nobles étagères » !

5 un classement du support vidéo : une réunion dans le même domaine de tous les supports : livres et DVD

Mis en place par la BPI dans les années 70, ce système a tendance à être abandonné. A la difficulté de rangement, s'ajoutait la gestion du lectorat trop hétéroclite. De la BPI à la bibliothèque municipale, ce mode de classement a démontré son inadéquation avec le public concerné, du moins pour les fictions.

6 un classement dans les ouvrages sur une œuvre :
tout sur Harry Potter : les fictions ,les études, le CD de la musique du film et les DVD
Exemple d'Intermezzo : DVD classé sous le nom de l'auteur de l'oeuvre adaptée au cinéma : Harry Potter à ROWLING

si le temps : débat sur le classement

Ce débat est récurrent : que ce soit sur la liste de discussion « images en bibliothèques » vous lirez des réflexions sur les avantages et les inconvénients du classement par titre ou par réalisateurs. Christophe Evans, de la BPI, dans un article dans l'ouvrage « Cinéma et bibliothèque », moque le classement par réalisateurs. Sur « Images en bibliothèques » vous aurez un article bien argumenté sur le classement par titres.

Nous le voyons : c'est suggestif. Mon avis : Etre bien clair dans le choix du classement, comme être bien clair avec la politique d'acquisition : première base pour la compréhension du public et votre équipe.

C'est douloureux, quand comme à Toulouse, le choix du classement a été défini pour tout le réseau et la médiathèque…

Par contre, le classement par genres amène moins de polémiques et pose moins de questions : il est souvent rejeté par son côté suggestif.

Si le temps : raconter le classement à Fabre quand prêt indirect et pastille verte

B DOCUMENTAIRE

La fiction est le genre le plus emprunté, je l'ai déjà mentionné un peu plus haut. Pourtant, à travers quelques documentaires qui font la une de la presse, on assiste à un nouveau engouement pour ce genre.

Pourriez-vous me citer quelques titres qui ont été porteur ces dernières années ?

« Etre et Avoir » « la sociologie est un sport de combat » « le cauchemar de Darwin » « We feed the world »

Parler ici de Mois du film documentaire et de la présence incontournable d'Images en bibliothèques »

Signaler les rencontres des vidéothécaires Midi Pyrénées : 4 par an

Il y a le documentaire qui est inséré dans le fonds général, et *a un classement DEWEY*, **(il côtoie les autres supports documentaires)**,
Il y a le documentaire classé dans un secteur à part. Les possibilités de classement sont de l'ordre de 3 *par réalisateurs, par dewey ou par titre*

En effet, 2 types de documentaires cohabitent :
un troisième type de documentaires fait son apparition

- ***les documentaires qui documentent*** (vous m'excuserez le pléonasme), ce sont les documentaires de voyage (guide souvent peu informatif, assez mal fait) , de sciences techniques ou naturelles, de travaux pratiques ou de loisirs (très didactiques),. Ils seront un complément si votre budget vous le permet. L'accessoire (la subsidiarité) ne nuit pas mais ces documents ne peuvent pas être préférés aux autres.

- ***Les documentaires dit de « création*** » ou documentaires d'auteur ou essais : nous venons d'en citer quelques uns. Ce sont des documents qui appellent à la réflexion sur notre société, des pamphlets (la vérité qui dérange), de enregistrements des spectacles vivants (spectacle du « cirque plume », de Bartabas), de la parole filmée des écrivains et des penseurs, des images d'artistes.
- ***Voir le grand choix dans le Catalogue National qui associe les choix de la BPI et de l'association « Images en bibliothèques » :*** films à forte valeur documentaire mais absents des chaînes de télévision et peu diffusés par les réseaux commerciaux.

- ***Une autre réflexion …***

Les vieux films animaliers de Frédéric Rossif sont-ils des films d'archives ou ont-ils toujours leur place dans nos bacs, classés en dewey ?
Le DVD sur l'émission « 36 bouts de chandelle » : mémoires ? variétés ?

Un 3ème type : le cinéma du réel

De plus, aujourd'hui, nous assistons à l'arrivée d'un nouveau genre : le documentaire-fiction dit cinéma du réel ou le film d'animation-documentaire : « Valse avec Bachir d'Ari Folman»

Dès ses origines, le cinéma documentaire, mis en scène, a contenu des éléments plus ou moins fortement fictionnels. L'avènement du « cinéma direct » a quelque peu rejeté ces manières de faire. Il s'agissait toujours de mettre en scène,, car il ne peut en être autrement au cinéma, mais cette fois en respectant des critères plus stricts : le synchronisme du son et de l'image, l'interdiction déontologique de filmer une personne dans un « rôle social » qui ne soit pas le sien propre, éviter de prescrire des actions qui devaient être au mieux anticipées, au pire répétées. Depuis quelques temps, il semble que non seulement ces critères n'aient plus vraiment cours mais qu'au contraire, les documentaristes sont plus souvent qu'à leur tour, tentés de brouiller les pistes, d'oser les échappées vers la fiction, de risquer toutes les chances de faire surgir un réel où l'intériorité, le rêve sont autant à l'œuvre que la réalité sociale. Certains films flirtent avec bonheur avec le documentaire :

« **Entre les murs** » de Laurent Cantet : le professeur part de son expérience, publie un livre à ce sujet, scénarise l'œuvre et interprète le rôle de l'enseignant Les acteurs sont des non-professionnels

« **Les bureaux de Dieu** » de Claire Simon : des actrices disent les mots recueillis par la cinéaste lors de consultations au Planning familial. Les critiques s'accordent à dire que « c'est une extraordinaire fusion entre le réel et la fiction » Les dialogues sont le résultat d'entretiens captés sur plusieurs années, le choix de les faire dire, pour ce qui concerne les conseillères du planning, par des stars perçues comme des modèles de femmes libres (Nicole Garcia, Nathalie Baye, Isabelle Carré ..) en accentue la portée et sonne néanmoins toujours juste.

Face à la forte production de DVD, il vous faudra être vigilant quant aux informations trop souvent laudatives des revues de cinéma. L'absence de signature de l'article doit éveillé votre attention. N'oubliez pas de sillonner les revues et les sites spécialisés.

Un fonctionnement lié aux problèmes économiques : l'accès direct pour pallier à l'absence d'antivols ?

Peut-on tout acheter ? Quels critères ? Dans vos structures, comment fonctionnez-vous ?

On ne peut pas tout acheter sauf si l'on travaille dans une bibliothèque a très gros budget et encore, à quoi cela rime ?
Tout a un coût et le DVD guide de voyage, comme « le routard » sera vite obsolète.
Il faut que vous ayez toujours à l'esprit que : le professionnel que vous êtes, doit toujours se positionner par rapport à son public et réfléchir à la place d'un document dans la politique d'acquisitions décidée par votre établissement. Vous êtes au service d'un public dans un service public

I.2 QUELS PUBLICS :

Ses interrogations sur le classement, peuvent apparaître superflues, pourtant elles cachent les fondements d'une politique documentaire. Quels publics voulons-nous atteindre, qui fréquentera la structure, dans quel environnement sommes-nous, dans un centre ville, dans une agglomération, une zone industrielle est proche du bâtiment, vous êtes dans un quartier dit « sensible » …….. ?

Un cahier de suggestions ? Un espace « adhérent » sur le site ?

Une adéquation à la réalité socio-culturelle de la zone d'implantation de la médiathèque est essentielle.

Les premiers constats de fréquentation sont unanimes. Une population pas toujours aguerrie des fonctionnements d'une bibliothèque va venir dans ce lieu. Le public de cinéma est souvent présenté comme un citadin, plus tout à fait vrai.
Il sera intéressant de savoir pourquoi le public fréquente la bibliothèque ou non. Notre métier change et nous allons devoir modifier nos fonctionnements. Internet, la numérisation et la RFID sont là pour nous pousser à aller vers d'autres horizons.
Les pays anglo-saxons, les pays d'Europe du Nord nous invitent depuis plusieurs années à les imiter. Le mode des bibliothèques va s'ouvrir sur la réalité du Monde … et les heures d'ouverture doivent s'élargir...

Dans mon préliminaire, j'ai posé la question : ***qui fréquentera la structure et quel est son environnement ?***
Il faut se situer clairement par rapport à l'implantation du bâtiment. La vidéothèque est implantée par exemple, à côté d'un ensemble social axé vers la petite enfance. Il serait judicieux de réfléchir en vue d'un partenariat futur, à une politique d'acquisition : les productions Disney et les autres producteurs, créateurs d'animation différente, c'est un exemple que l'on peut appeler basique, il suffit de le rappeler et de l'appliquer.
Car on connaît tous, les urgences de la lecture publique, et entre les plannings et les plages horaires à couvrir, il est des tâches qui passent à la trappe, l'animation
C'est chronophage et ingrat de proposer des animations !

Il faut beaucoup d'énergie pour mettre en œuvre une synergie de compétence.

Partenariat externe et interne : tous les secteurs de la bibliothèque doivent impérativement travaillés ensemble : l'équipe ne prendra en compte les animations que vous proposez, que si l'unité de réflexions est posée : unité ne veut pas dire uniformité, neutralité, unité ici, est avancé dans le sens de cohésion. Souvent quand on parle de « partenariat », on pense à l'extérieur. Pas seulement.... il faut avoir à l'esprit que le secteur « cinéma » est un secteur qui fait partie intégrante de la bibliothèque. Si tout le personnel est informé et associé, si le secteur cinéma s'associe également, aux animations des autres secteurs, et non, sollicité in extremis, chacun portera ce média comme les autres documents. On peut envisager pour une meilleure cohésion des projections collectives auprès des collègues pour les sensibiliser à un genre, un auteur etc…

Motivez votre équipe sera plus difficile parfois. Mais vous ne pouvez pas entraîner un public si vous ne réussissez pas à motiver vos collègues.

Quelques Réflexions et approfondissements

Votre politique d'acquisition peut s'appuyer sur un vide culturel.
Des documentaires ou des fictions, jamais proposés par les réseaux classiques, c'est à dire faire accéder à des collections inédites : ici il n'y a rien d'extraordinaire. Vous pouvez à l'inverse, choisir des documents plus accessibles parce que votre médiathèque est très éloignée d'une moyenne ville et n'a pas de salle de cinéma.

Un autre exemple : ***votre structure se trouve proche d'un centre de recherche***, il faudra alors faire la place à l'audiovisuel scientifique ? ou voir si ce centre n'a pas son propre centre de documentation avec ce genre de supports ? Un partenariat peut être mis en place : échanges …

Une maison de retraite ,une association d'aide à la personne est tout proche peut être pourrait-il être envisager de travailler avec les personnes âgées autour de la mémoire et du souvenir : documents historiques, documents d'archives, anciennes émissions télévisées reprises, concerts de chanteurs de leur époque….
Une collaboration entre le personnel d'éducateurs spécialisés, et les collègues du secteur jeunesse et adulte. Pourquoi jeunesse ? Dans ce

cas-là, les documentaires destinés aux jeunes souvent plus didactiques, richement illustrés pourront faire un plus grand écho dans les mémoires des aînés ? Ici, je renvois à quelles expériences sur un fonds documentaire commun, adultes et jeunesse.

Je ré-insiste et je vous rappelle***, la difficulté des acquisitions***.
Tout n'est pas rose dans le monde du cinéma. Longtemps, « Le roi et l'oiseau » de Jacques Prévert n' a pas fréquenté les bibliothèques : cela fait seulement un an. Jusque-là, les ayants droits de Jacques Prévert se refusaient à céder leurs droits aux distributeurs de bibliothèques..
Je redis mon avertissement émis dans mon introduction, ce métier peut être un métier de frustrations.

Votre médiathèque est implantée où ? Pouvez-vous nous faire part de vos expériences ? Quelle population réagit mieux à vos sollicitations ? Vos acquisitions correspondent-elles à votre public ou vous avez l'impression que tout sort ou un genre n'enthousiasme pas vos lecteurs ?

Quelque soit la population, il faut avoir présent à l'esprit, que la culture cinématographique s'acquiert d'abord hors des salles de cinéma.

I.3 ESPACE DEDIE – QUEL AMENAGEMENT ?

- **Se poser la question : comment se déplace l'usager dans la médiathèque ?**
- **Volonté de mettre en avant ce support ou pas ?**
- **Désacraliser le lieu et donner à voir en premier, les mêmes supports qu'en grande surface : cultura ?**
- **choix du mobilier ? En étagère ? En bac : facing ?**

II Comment accompagner le public dans la constitution de sa culture cinématographique :

Je voudrais, ici, citer les propos d'Isabelle Giannattosio, directrice du département audiovisuel de Bnf : « ***une bibliothèque se définit au moins autant par ses collections que par la façon dont elle les communique au public*** »

Nul ne peut vouloir entraîner l'autre dans une connaissance sans que celle-ci soit sienne.
Le personnel aura connaissance du fonds. Peut être faudrait-il prévoir dans votre organisation de travail, un moment d'échanges entre collègues voire de visionnage. Votre équipe sera, peut être plus motivée pour parfaire ses connaissances dans le cinéma, dans son évolution comme dans son présent, à travers toutes les composantes. Cette imprégnation participe au processus d'acquisition et au rôle de passeur du vidéothécaire.
Dans le vademecum « Vidéothèques mode d'emploi » ; il est écrit :
« L'animation d'un secteur Cinéma commence par la formation du responsable et des agents de ce secteur à l'analyse d'images, aux différents genres de films et aux contenus »
C'est essentiel effectivement mais cependant un peu utopique. Souvent, une personne est désignée pour constituer ce fonds, parce qu'elle paraît intéressée par le cinéma, parce qu'elle a tendance à partager ses impressions sur tel ou tel film. De là, à lui donner le titre d'experte en la matière, il y a une sacrée marge. Pourtant, c'est la pratique courante, surtout dans les petites et moyennes structures qui ne possèdent pas d'agents spécialistes d'un domaine : musique, cinéma, animation…
Le distributeur Colaco a par exemple, dans ses catalogues 2 titres réalisés par le CRDP de Lyon, qui peuvent vous aider.
Cour(t)s de cinéma en 2 volumes : vol 1 : collège au cinéma et vol 2 lycéens au cinéma : c'est un outil d'éducation à l'image et au cinéma accessibles à tous.

Les outils de référence et les ouvrages sur le cinéma sont la première base. La lecture de la presse spécialisée est inévitable pour la connaissance de la production récente et permet de présager des

prochaines acquisitions. Ces connaissances de l'actualité permettent de mieux de connaître son public à travers ses demandes.
A chaque sortie d'un film, il existera quelques usagers qui en feront la demande d'emprunt. ***Le vidéothécaire devra s'efforcer de contenir la pression de ses usagers***, il ne saurait être confondu avec un loueur de vidéo-club.

Dans tous les grands pays européens, les salles de cinéma représentent désormais moins de la moitié des revenus de l'industrie cinématographique.

1 - Une culture cinématographique par le choix des acquisitions :

Les catalogues des principaux fournisseurs sont à l'image de l'industrie cinématographique.
RDM – COLACO – ADAV
en région :
APIAMP L'Association des Producteurs Indépendants Audiovisuels de Midi-Pyrénées a vu le jour fin 1998. Ce groupement a pour objectif de créer des synergies de production et de formation dans un secteur où individualisme et jacobinisme règnent en maîtres. Forte d'une vingtaine de sociétés, l'APIAMP se veut un partenaire créatif et exigeant par rapport aux institutions et aux diffuseurs locaux et nationaux. L'APIAMP participe au renouveau de la production régionale, en cherchant à promouvoir les regards singuliers, la reconnaissance de ses auteurs et la qualité de sa démarche artistique.

Les Films de la castagne [- 30 films recensés dans notre base de données]

---

19 rue Déodora
31400 Toulouse

Tel: 05 61 25 98 98
Fax: 05 61 25 97 98
Mail : contact@lacastagne.org

Site web : http://www.lacastagne.org

La place des suggestions des usagers :
quelle réponse ? Toujours satisfaite ? Mettre des critères

L'importance de partenaires de qualité est primordial. L'idée d'une collection de films que se fait le public est prioritairement basée sur la fiction et le divertissement. La déception ou l'incompréhension de l'usager peuvent être facteur de découragement ou de frustrations, d'où des règles d'acquisitions très claires.
Le travail étroit entre acquéreur et passeur est la clé de voûte de satisfactions. Vous n'êtes pas, bien évidemment le gardien du temple de la « vraie culture », mais votre rôle est de faire tomber des barrières, d'être le plus possible imperméables aux diktats de toutes sortes. Faire découvrir, ouvrir la porte d'un domaine inconnu, permettre à chacun de construire se propres itinéraires culturels.
N'oublions pas qu'un vidéogramme est plus rapidement vu qu'un livre lu : l'emprunteur de DVD prendra plus facilement une œuvre qu'il ne connaît pas.
Ainsi le rôle de prescripteur ne doit pas être sous-estimé.
Plus vite lu certes, mais l'effort peut être différent et aussi important : la lecture de l'image a ses difficultés et une capacité de concentration s'avère d'une grande nécessité.

2 Une culture cinématographique par le choix de films à consulter sur place :

La mise en place d'une vidéothèque de consultation exige ***un espace agréable*** et des conditions de visionnage de qualité. On insistera jamais assez sur ce point. Soit l'on veut se frotter à la population et on s'engage à mettre à leur disposition des lieux confortables, soit on privilégie le cinéphile, l'étudiant, le chercheur et on scinde l'espace en cabines de visionnage, souvent peu ergonomique d'ailleurs.

Cependant, nos postes de consultation ne sauraient devenir « des baby sitter » par défaut.
Bibliothèque et sociabilité enfantine micro-locale : le cas de la BMVR de Marseille à Belsunce par Elsa Zotian, anthropologue

Avec des fauteuils confortables, une population différente peu habituée des lieux va fréquenter le secteur. Il faut avoir bien réfléchir avec votre équipe sur ce problème. Une bande d'adolescents peu soucieux des règles peut engendrer des conflits sans fins.

C’est, peut être, pendant ces moments-là, qu’intervint le possibilité de faire la promotion de notre patrimoine cinématographique.

Cette promotion n’est pas un acte simple. Mettre un film dans un magnétoscope, est un geste simple, mais expliquer pourquoi on a privilégié ces films en consultation et pas d’autres, est un acte plus complexe. Il faut expliquer donc il faut être très clair avec son objectif. Quand je dis, « il faut » cela signifie que toute l’équipe a adopté les critères choisis.
Car contrairement aux instants de prêts où le temps manque pour effectuer un travail de médiation et de conseil, ***la consultation est le moment propice aux échanges avec les usagers***.
« Echanges» peut s'entendre comme « enrichissements » ?.
La RFID permettra demain, des échanges de plus en plus nombreux : un personnel formé sera exigé par le public : la « parade » du prêt va devenir caduque.

L’une des missions des vidéothèques est de prendre le relais d’institutions comme les cinémathèques ou de pallier à leur absence par des mises en consultations judicieuses.
La consultation entraîne inévitablement l’emprunt. En 1998, la médiathèque Fellini a 16939 visiteurs qui ont visionné l’un des 8000 films, en 2003, ils sont 25760, et ce malgré l’ouverture de la BMVR (Bibliothèque Municipale à vocation Régionale) de Montpellier.

3 Une culture cinématographique en lien avec l’actualité

Avant de vous parler d’animation et de programmation, je voudrais vous rappeler ce que tous vous faites plus ou moins souvent.
Il ne faut pas négliger ***l’actualité***. Un cinéaste vient de nous quitter, il est important que votre médiathèque mette en avant, son œuvre, la documentation sur son œuvre. L’occasion de sortir des étagères, quelques dictionnaires. Souvent le public ne connaît pas les « Tulard », ni comment découvrir le cinéma d’un pays peu connu, par « Atlas du cinéma »d’André Labarrère (éd. Librairie générale française - Le livre de poche ; la pochothèque)

Bien sûr, on évitera de ne couvrir que les nécrologies. Brive est en plein Festival des moyens métrages, une occasion pour mettre en « vitrine », notre fonds de moyens métrages, Avoriaz est en plein festival, sortons les fantastiques, Clermont Ferrand est dans le court, revisitons les courts et proposons-les à nos usagers.

L'actualité est l'occasion de porter un regard neuf sur notre fonds : pour nous et pour nos usagers.

III Une culture cinématographique par une politique de programmation :

l'animation est depuis longtemps le fer de lance des « acteurs » du cinéma, je ne parle pas ici des artistes mais des acteurs de terrain. En 1930, Jean Vigo soulignait le travail de l'association « les amis du cinéma » pour aider à comprendre les cinémas, pour présenter à leurs adhérents, les indications des auteurs des œuvres cinématographiques interdites par la censure.

La reconnaissance encore fragile du cinéma, notamment du cinéma documentaire, comme œuvre culturelle, nécessite ***un travail important de transmission***, que ce soit à travers l'accueil du public ou grâce à l'animation. Le vidéothécaire est ***un passeur modeste*** mais capital pour la circulation des œuvres et l'accès au plus grand nombre à la diversité de la création. Capital parce qu'il travaille chaque jour avec un public qui n'est ni professionnel, ni étudiant, ni même cinéphile passionné dans sa grande majorité. Son objectif est de transmettre et non pas se réfugier derrière un catalogage, tâches oh combien répétitives mais rassurantes.
La rencontre du public autour des films ou des réalisateurs est un moment important de transmission.
Walter Benjamin : « présenter les œuvres en corrélation avec leur temps, mais bien, dans le temps où elles sont nées, de présenter le temps qui les connaît c'est à dire le nôtre »

Des conseils pratiques :

Nous avons souligné quelques les détails pratiques à mettre en place. Pour ne pas oublier des passages obligés, je vous invite à vous reporter au livre « Cinéma en bibliothèque, aux éditions du Cercle de la librairie » qui y consacre un chapitre très détaillé.
De plus, « Images en bibliothèques » a mis à votre disposition, une liste de discussion pour vous épauler sur toutes les questions qui s'imposent à vous, lors d'animations ou de recherches.

Selon où vous exercez, petite ou grande structure, les moyens mis en œuvre seront radicalement différents. Je ne vais pas vous surcharger de conseils et de lieux de location de films, d'archives et de tout le pendant administratif qui s'en découle.

Juste quelques principes incontournables :

Avant chaque programmation, il faut impérativement penser à visionner le document.
Cela ressemble à une lapalissade et pourtant nous sommes nombreux à avoir assister à une animation où le micro ne fonctionnait pas, à une projection où le son n'était pas audible, où l'image était floue…

Un autre impératif est d'assurer le document si vous l'avez loué juste pour la projection que vous programmez. Une assurance dite « clou à clou », c'est à dire : du départ jusqu'au retour de l'oeuvre louée.

On ne trébuche pas sur une montagne, on trébuche sur un caillou (proverbe chinois)

Un budget bien défini : j'en reparlerai tout à l'heure.

Une presse locale informée et surtout un usager informé, donc une équipe informée.

Animation : objectifs

Une programmation pour appréhender les œuvres qui comptent, suggérer en concomitance celles qui se répondent, mettre en lumière celles que l'on oublierait.

Le programmateur est un professionnel qui exerce son métier dans une structure qui a des règles. Il devra préciser le projet et les objectifs

afférents à ce dernier. Les moyens d'action seront également présentés avec un budget précis. Dans cette budgétisation, il y aura les droits, le déplacement et défraiement des intervenants, les frais occasionnels du personnel (travail en soirée), les frais de communication, de matériel et tous les frais inhérents à l'organisation (téléphone, courrier, timbres, petit matériel)
Il faut savoir que celui qui suggère, se trouve face à une ***programmation à plusieurs approches*** :
l'une ***objective***, remettre les films pressentis dans un contexte
et l'autre est ***plus subjective***, elle est liée à sa propre perception du cinéma. En effet, le vidéothécaire est en premier lieu, un spectateur.
La 3ème approche est ***un acte de passionné, voire de militant***.

Faire voir n'est pas neutre.

Programmer, c'est ***s'appuyer sur des réseaux culturels***, les institutions
Les structures de la ville où vous exercez peuvent être des supports intéressants.
S'inspirer des bonus des DVD ou des dépliants des collections des DVD., interpeller les collègues des autres médiathèques , jeter un œil aux animations qui sont annoncées dans les autres médiathèques, ce sont souvent des mines de réflexion et de contacts.

L'objet de cette programmation peut être, je l'ai déjà dit, un réalisateur, un comédien, un studio, une école, un mouvement, un thème, un genre, une collection, un fonds spécifique, vos nouvelles acquisitions…
Cet ensemble sera construit selon un point de vue, une hypothèse ; il peut être chronologique, comparatif, transversal, interdisciplinaire.
L'usager y lira une cohérence qui n'est pas sans servir ***l'image de la médiathèque et de ses professionnels.*** Pour le public ce sera tout d'abord, une vraie découverte.

J'incite sur cette une idée directrice à ne pas perdre de vue : ***de la cohérence***.
Informations complémentaires du public par rapport aux films présentés avec des outils de recherche adaptés, courtes séries permettant d'en savoir un peu plus sur un acteur, un réalisateur, un genre, un cinéma national, actions de valorisation selon un calendrier porteur.

N'oubliez pas vos postes de consultation : il est toujours intéressant de proposer sur nos postes des images en lien avec notre activité.

Il faut s'efforcer ***de mettre en résonance un événementiel et l'animation projetée*** : Mois du documentaire(depuis quelques années, cet événement a un impact médiatique à ne pas négliger), cinéma du réel, Cinéspana , Cinéma d'Amérique Latine, Cinéma israélien (si on est à Toulouse) …

L'impact de l'animation sera plus fort si la presse nationale ou locale couvre l'évènement.

Le programme présentera dans un éditorial, les grandes orientations de la saison culturelle.
Si votre collectivité n'a pas les moyens financiers, il ne faut pas cependant occulter ***l'information*** : ce peut être, une feuille d'information en début de programmation, et des flyers, pour chaque représentation, une annonce sur le site de la bibliothèque, de la mairie…

Une programmation réussie n'appelle pas obligatoirement, un nombre d'animations défini. ***L'excellence ne se quantifie pas***. La multiplication s'associe souvent à la facilité, sauf si votre structure a le personnel nécessaire. Choisir un nombre d'animations n'est pas facile. Votre élu, si vous êtes dans une petite commune, sera peut être le premier demandeur.
Nos employeurs aiment beaucoup rencontrer leur électorat et surtout dans « leur » structure culturelle. Ne vous laissez pas submerger par les éléments extérieurs, ni par votre soif de faire découvrir : soyez au début raisonnable quant au nombre d'animations à définir.

L'animation est une tâche ingrate, jalonnée de questions matérielles, mangeuse de temps, qui n'est jamais compensé par le jour « j » pour le responsable. La satisfaction est souvent lue par rapport à la fréquentation, et malheureusement, la programmation qui vous a donné le plus de mal, est la celle qui n'a pas « marché »….

C’est le moment propice pour vous rappeler, que vous avez ***l’obligation d’évaluation***. Obligations vis à vis de vous-même et obligations vis à vis de votre employeur.
Aujourd’hui et ce, depuis la LOF (loi organique relative aux lois de finances), sont mis en place des logiques d’indicateurs de performances. Cette évolution est censée guider à l’avenir, l’affectation des dépenses. Cette innovation implique de suivre les indicateurs retenus. Ce mode de management va s’affiner et sera incontournable demain. Les bibliothèques représentent des coûts et nos dirigeants politiques s’efforcent (légitimement) de limiter les dépenses ou du moins de faire que l’élévation du niveau culturel de la population soit mesurée. Il nous faut être efficient (capable de rendement, dynamique).
L’évaluation par rapport au nombre de personnes qui ont assisté à la programmation, n’est pas la seule évaluation à faire :
Pourquoi ce thème a motivé vos lecteurs, pourquoi cet autre a été boudé ?
Problèmes du jour choisi ? Télescopage avec une autre programmation dans la ville ?
Mauvaise communication ? Couverture peu porteuse dans les quotidiens régionaux ? : comment avez-vous informée la presse ? les avez-vous rencontré ? avez-vous pensé à les inviter à la programmation ?
Le coût final n’était pas celui du budget prévisionnel : qu’est-ce qui a grevé le budget ?
L’équipe prévue n’a pas assuré : 2 absents sur 3 : pourquoi ? les objectifs n’étaient pas clairs ? vous avez trop imposé et non délégué ?

Cette évaluation se fera, en premier lieu, avec votre équipe lors d’une réunion de bilans. C’est le moment de resituer le travail et votre équipe a besoin de s’engager sur des projets clairs et laisser le flou s’installer n’est jamais heureux.
En second temps, ce sera une évaluation rédigée que vous adresserez à vos supérieurs hiérarchiques, à votre service d’animation ou à votre élu.
C’est incontournable.

Le but final de l’évaluation est d’éclairer l’action, et pour ce faire d’aboutir à un diagnostic compris et partagé par tous les acteurs.

Une médiathèque est un équipement qui créé du lien social et de plus en plus.

Le secteur vidéo et ses animations créé aussi un lien social

Les animations à partir d'un fonds peuvent être couplées avec ***l'envie de faire rencontrer 2 publics différents.***
Exemples : la programmation d'un film pour les mal voyants avec l'objectif de faire se côtoyer 2 populations qui s'ignorent : les « voyants » et les autres

Parler de l'expérience de « Beignets de tomates vertes »
Penser à faire côtoyer une classe de lycéens avec un corps de métier …. Ou une programmation où touts petits seraient invités à rencontrer leurs aînés à partir d'un dessin animé ancien.

On a un exemple très fort de cette rencontre entre un lieu, une population.

BPI : secteur « son-vidéo »
Le secteur « son-vidéo » de la BPI est quotidiennement le lieu où diverses populations se rencontrent. Populations avec une désaffiliation sociale importante. Ce n'est pas l'exclusion qui est, ici seulement en jeu. C'est l'absence de liens conjuguée avec l'absence des structures qui ont du sens qui attirent, SDF, personnes âgées isolées et faux étudiants.
Il n'est pas besoin d'aller si loin, pour s'apercevoir de l'importance qu'à
une médiathèque dans le réseau de liens que tissent la ville.
Combien d'ados « affalés » sur les canapés le mercredi et le WE, j'emploie sciemment « affalés », synonyme d' appropriation du lieu ! Combien de personnes seules souvent âgées avides de conférences, d'animations culturelles ?

Conclusion :

Un projet du système audiovisuel se trouve à la croisée de divers domaines de compétences : informatique, vidéo, son, automatisation, commutation… Nos outils technologiques, d'aujourd'hui nécessitent

une maintenance de plus en plus technique : c'est un facteur à ne pas négliger.

Certains annoncent la fin du lieu vidéo, pourtant le Forum des Images a fait le pari qu'il existe un public sensible au regroupement physique. Comme le dit Jean –Yves de Lépinay, directeur des programmes du Forum des images,

« ***notre rôle de « passeur » interface entre des œuvres et des spectateurs, n'est-il pas en train de changer ? Ne serons-nous pas conduits, de plus en plus, à susciter, organiser, soutenir, animer, modérer, des communautés de spectateurs qui se saisissent eux-mêmes de moyens d'analyse, d'expression, de conseil, de collaboration ?***